Les instances lycéennes représentatives et démocratiques

Tous les élèves sont électeurs et éligibles.
Le principe de parité devra être respecté dans l'organisation des opérations électorales.
Les candidatures sont individuelles.
Dans les établissements comportant un internat, l'ensemble des élèves internes est assimilé à une classe pour l'élection de ses représentants.

Délégué de classe
- 2 élèves titulaires élus avec 2 suppléants par classe

Eco délégué
- 1 élève élu par classe

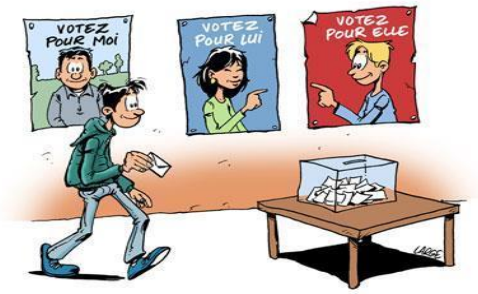

CESCE
Comité d'Education à la Santé, la Citoyenneté et à l'Environnement
Conduit et pilote les actions de préventions de l'établissement
(élèves élus au CA)

CVL
Conseil de Vie Lycéenne
10 élèves élus pour 2 ans

Sont abordés dans cette instance :

- les principes généraux de l'organisation des études et du temps scolaire
- l'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement intérieur
- les questions de restauration et d'internat
- les modalités générales d'organisation du travail personnel, de l'accompagnement personnalisé
- les dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation
- le soutien et l'aide aux élèves
- les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers
- l'information liée à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles
- la santé, l'hygiène et la sécurité

MDL

Association Loi 1901
Maison Des Lycéens

Le budget de la Maison des lycéens est distinct de celui du lycée.
Le programme des activités de l'association contribue à enrichir le projet culturel de l'établissement, notamment pour ce qui relève de la culture au lycée.

CA
Conseil d'Administration
vote les décisions
5 élèves élus parmi les membres du CVL
Parmi les élèves élus au CA
3 élèves au Conseil de Discipline et 2 élèves à la Commission Permanente